

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 1 Avril 2004

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le premier avril deux mille quatre, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (Maire) – GEORGES Y. - LE FOLL M. – FREMONT L. – THOMAS D. - COLLOBERT H. (adjoints) - MABIN B. - LE VEZOUET J.P. – JONET S. - PERSONNIC A. – GUENNIC M.Th. – MEUNIER J. – JOUANIGOT A.- KERHERVE J. - RICHARD G.

ABSENTS EXCUSES :

Mme ANGER M. qui donne pouvoir à M. LE VEZOUET JP
M. HENRY B. qui donne pouvoir à M. LE FOLL M.
M LE BAIL M. qui donne pouvoir à Mme. THOMAS D.
M. LE ROUX P. qui donne pouvoir à M. GEORGES Y.
Mme MONNIER M. qui donne pouvoir à Mme JOUANIGOT A.
M SALAUN JC. qui donne pouvoir à Mme MEUNIER J.
Ms PLOUX G. - LE MARREC Y.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. FREMONT L.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion (budget principal + lotissements et lotissement Rucaër 3° tranche)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2003, par le receveur, (budget principal + lotissements et lotissement Rucaër 3° tranche) visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Budget Primitif - Commune de PABU - affectation du résultat 2003

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en 2003 au budget est de 585 450,48 €.

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter une partie de l'excédent 2003,

- soit 544 600,87 €, au financement des dépenses d'investissement à l'article R1068 du budget primitif 2004.

Le reste est repris en section d'exploitation du budget 2004,

- soit 40 849,61 € à l'article R002

OBJET : Budget Lotissements – Résultats 2003

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2003 au budget « lotissements »:

En investissement	- 54 956,34 €
En fonctionnement	+ 54 956,34 €

Conformément aux instructions de la M14, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter ces résultats au Budget primitif 2004 :

En investissement, au compte 001 dépenses	54 956,34 €
En fonctionnement, au compte 002 recettes	54 656,34 €

OBJET : Budget Lotissement Rucaër 3° tranche – Résultats 2003

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2003 au budget « lotissements »:

En investissement	- 46 223,28 €
En fonctionnement	+ 46 223,28 €

Conformément aux instructions de la M14, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter ces résultats au Budget primitif 2004 :

En investissement, au compte 001 dépenses	46 223,28 €
En fonctionnement, au compte 002 recettes	46 223,28 €

Objet : Reconduction de la ligne de trésorerie

Le Maire propose la reconduction de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, d'un montant de 152.000 €. pour une durée de 1 an.

Le Maire explique qu'avec cette ouverture de crédit, la banque nous prête l'argent au moment où on en a besoin, et on la rembourse dès qu'on a rentré des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 152 000 €, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, à compter du 10 juin 2004, pour une durée de 1 an.

Objet : Personnel : Agent d'Entretien à temps non complet. Modification de la durée hebdomadaire de service

Le maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame LE GUILLOU Sylvie, Agent d'Entretien à temps non complet, au service des écoles, a demandé une diminution de sa durée hebdomadaire de service, d'une ½ heure par jour de classe.

Le Comité Technique Paritaire, réuni au Centre de Gestion à PLERIN le 2 Mars 2004, a donné un avis favorable à la diminution de la durée hebdomadaire de service de Madame LE GUILLOU S, avec effet du 1 septembre 2003.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de porter la durée hebdomadaire de l'emploi initialement fixée à 27,15 heures par semaine (27 heures 9') à 25,45 heures par semaine (25 heures 27'), à compter du 1 Septembre 2003.

Objet : Réhabilitation et extension de la Mairie - Marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire expose au Conseil qu'à la suite de consultation de concepteur pour le projet de réhabilitation et extension de la mairie et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre le cabinet GOSSELIN-HARLE-HARLE représenté par son mandataire Monsieur GOSSELIN, il a été négocié le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 78 850.00 € HT.

Après avoir délibéré,

* Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le marché.

* Il autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles, dans le cadre de ce marché pour l'exécution et le règlement des travaux.

OBJET : Communauté de Communes de GUINGAMP – Commission d'évaluation des charges - Désignation d'un représentant

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux

dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 26 février 2004, la création entre la Communauté de Communes et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la communauté.

Il a été décidé d'arrêter la composition de la commission à un membre par commune.

Le Conseil Municipal doit donc désigner son représentant et le Maire propose la candidature de Marcel LE FOLL.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne Marcel LE FOLL comme représentant de la commune de PABU au sein de la commission d'évaluation des charges de la Communauté de Communes de GUINGAMP.

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement **GAEC DU GUERMO à SAINT-AGATHON**

H. COLLOBERT - Adjoint, informe le Conseil qu'un dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de SAINT-AGATHON, concernant la demande présentée par le GAEC DU GUERMO (CADET) à SAINT AGATHON, au lieu dit « Guermo », en vue du transfert d'un élevage avicole autorisé le 3 juillet 1980 pour 40 000 poules pondeuses, au nom du GAEC du GRAND TERTRE et exploité à MESLIN, au lieu-dit « le Grand Tertre », sur le site de SAINT AGATHON, au lieu dit « Guermo » en extension de l'élevage de 106 100 poules pondeuses autorisé le 3 octobre 2002.

Le cheptel après transfert sera de 146 100 animaux – équivalents, installation classée pour la protection de l'environnement et soumise à autorisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, moins 3 abstentions, émet un avis favorable à la demande d'autorisation précitée.
